Dernière adaptation: 10/03/2017



1040000 Commission paritaire de l'industrie sidérurgique

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
28.09.2001	59.156	CCT concernant la durée du travail	-

Jours fériés

Date de	CCT		Date de fin
Signature	N° d'enreg		
06.02.1975	-	Arrêté royal fixant en ce qui concerne l'industrie	-
		sidérurgique les modalités particulières d'exécution de la	
		loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés	

Durée du travail

Dernière adaptation: 10/03/2017



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1), Lundi de Pâques, Fête du Travail (1/5), Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (21/7), Assomption (15/8), Toussaint (1/11), Armistice (11/11), Noël (25/12).

Région de Charleroi : le 11/11 est remplacé par la Saint-Eloi.

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Durée du travail